

# Boulangerie-Pâtisserie

La branche boulangerie-pâtisserie comprend la convention nationale des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie, celle de la boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales), celle de la pâtisserie et les conventions locales de boulangerie ou pâtisserie.

**E**n Corse, en 2015, la branche boulangerie-pâtisserie représente 244 établissements et offre 1 910 emplois. Les activités de boulangerie-pâtisserie artisanale regroupent à elles seules 79 % des emplois de la branche. Ces activités s'exercent principalement dans des petits établissements. La spécificité des métiers tournés vers la vente et la production conditionne la représentativité de certaines catégories socioprofessionnelles. La branche se distingue ainsi par une surreprésentation des employés et des ouvriers et une faible présence des professions intermédiaires et des cadres. De même, la branche emploie plus souvent des femmes et des jeunes que l'ensemble des branches insulaires. Les conditions d'emploi paraissent assez favorables : les postes en CDI et à temps complet sont prédominants. Toutefois, la branche ne cumule pas que des atouts. Elle se caractérise par une faible stabilité de l'emploi et des salaires peu élevés.

Valérie Torre, Insee

En 2015, la branche boulangerie-pâtisserie représente 1 910 postes, soit 2 % de l'ensemble des emplois salariés des branches insulaires. Elle est l'une des trois branches les moins employeuses parmi les principales branches insulaires.

Pour autant, la boulangerie-pâtisserie représente une activité phare au sein de l'industrie agroalimentaire, avec plus du tiers des postes.

Ces emplois se répartissent autour de trois types d'activités. Le premier lieu d'achat du pain frais est, de très loin, le boulanger artisanal. Ainsi, les activités de boulangerie et pâtisserie artisanales regroupent à elles seules 79 % des postes de la branche. Il s'agit d'établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer et vendre du pain, de la viennoiserie et de la pâtisserie.

Les activités de boulangerie et pâtisserie « industrielles » concernent 11 % des postes. Ces établissements fabriquent et vendent tous les produits non finis de boulangerie-pâtisserie viennoiserie ainsi que les produits non finis de boulangerie crus et précuits. Ils comprennent également les établissements appelés « terminaux de cuisson ».

Enfin, les activités de pâtisserie représentent 9 % des postes. Il s'agit d'établissements réputés pâtisseries, confiseurs, glacières, chocolatiers. Ils pratiquent toutes opérations en vue d'élaborer, de fabriquer, de livrer, de servir à la consommation, principalement au détail, les différents produits résultants de la transformation.

La boulangerie-pâtisserie compte 244 établissements, soit 2 % des établissements de la région couverts par une convention collective. Au 31 décembre 2015, elle emploie 1 340 salariés, soit 2 % des salariés de l'ensemble des branches professionnelles en Corse.

Ses activités s'exercent principalement dans les petits établissements. Il s'agit souvent d'établissements de proximité : 86 % ont moins de 11 salariés. Ils concentrent 63 % des emplois. Les structures de plus de 20 salariés sont moins nombreuses. Elles représentent 3 % des établissements et couvrent 12 % des postes (*figures 1 et 2*). Ces grands établissements sont également faiblement représentés en France de province (2 %), mais ils regroupent deux fois plus d'emplois.

## Des métiers tournés vers la vente et la production

Les métiers de la vente en alimentation sont les plus courants. Ils représentent 46 % des postes de la branche. Viennent ensuite les boulangers pâtisseries (sauf activités industrielles). Ces personnels de fabrication regroupent 31 % des postes.

La boulangerie-pâtisserie se distingue ainsi par une surreprésentation des employés et des ouvriers. Ils concentrent 97 % des postes contre 79 % dans l'ensemble des branches professionnelles en Corse. C'est ainsi la branche dans laquelle cette main-d'œuvre est la plus présente devant celle de la propreté et du commerce alimentaire.

En particulier, les employés occupent 51 % des postes. Il s'agit principalement de vendeurs en alimentation. Les ouvriers représentent quant à eux 46 % des postes, soit une proportion supérieure de 14 points à la moyenne en région. La plupart d'entre eux sont des ouvriers qualifiés (82 %).

En conséquence, à l'image de la branche en province, les professions intermédiaires sont quasi inexistantes (1 % des postes). Il s'agit notamment de techniciens de production et de contrôle qualité des industries de transformation, d'agents de maîtrise en fabrication agroalimentaire ou de secrétaires de direction. Les catégories d'encadrement sont également peu nombreuses. Les chefs d'entreprise salariés, les artisans salariés de leur entreprise et commerçants assimilés salariés représentent 2 % des postes contre 9 % en moyenne régionale. Ce taux d'encadrement est équivalent à celui de la province (*figure 3*).

## Une branche féminisée et au profil jeune

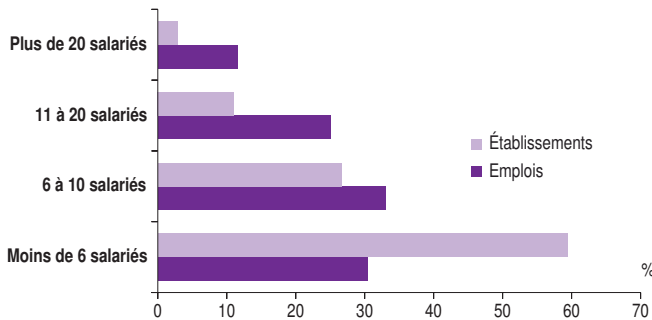
Comme en province, la boulangerie-pâtisserie emploie majoritairement des femmes. Elles sont 53 % contre 45 % en moyenne régionale. Elles sont employées pour 89 % d'entre elles. Elles sont majoritaires dans les métiers de la vente tandis que les hommes occupent davantage des emplois de production tels que les postes d'ouvrier boulanger pâtisseries. Elles sont moins présentes que les hommes sur les postes d'encadrement (1 % contre 3 %).

## 1-2 Établissements et effectifs en 2015

	Boulangerie-pâtisserie	En % de l'ensemble des branches en Corse
Nombre d'établissements	244	2,0
Salariés présents au 31 décembre	1 338	2,1
Emploi total en 2015	1 908	2,2

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

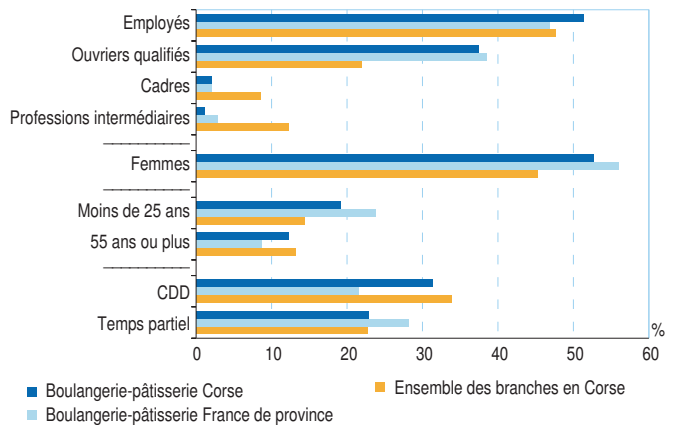
## Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, les 86 % d'établissements de moins de 11 salariés concentrent près des deux tiers des emplois dans la branche boulangerie-pâtisserie.

Source : Insee, DADS 2015.

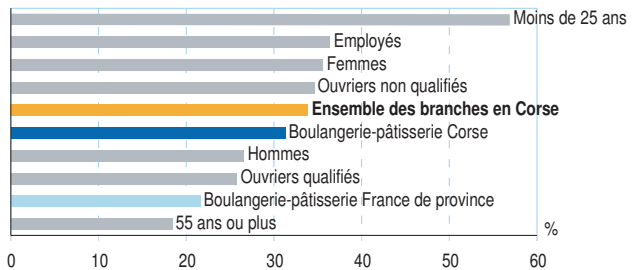
## 3 Répartition des emplois en 2015



Lecture : en Corse, les employés représentent 51 % des emplois de la branche boulangerie-pâtisserie.

Source : Insee, DADS 2015

## 5 Part des emplois en CDD en 2015



Source : Insee, DADS 2015

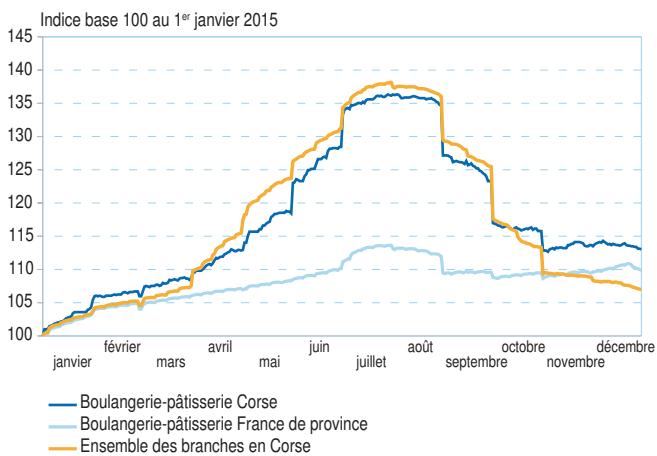
## 7 Salaire horaire brut moyen en 2015 (en euros)

	Boulangerie-Pâtisserie			Ensemble des branches en Corse
	Corse	Écart observé avec France de province	Écart avec structure identique	
<b>Ensemble</b>	<b>12,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>15,2</b>
<b>Catégorie socioprofessionnelle</b>				
Employés	11,8	0,2	0,1	13,0
Ouvriers non qualifiés	13,2	0,6	0,5	12,2
Ouvriers qualifiés	13,3	0,1	0,0	14,5
Professions intermédiaires	17,3	-0,8	0,5	18,7
Cadres	25,1	-0,9	-0,7	28,2
<b>Âge</b>				
Moins de 25 ans	11,7	0,0	0,1	12,1
25 à 34 ans	12,4	-0,2	0,0	13,9
35 à 44 ans	13,4	-0,1	0,3	15,6
45 à 54 ans	13,3	-0,2	0,1	16,6
55 ans ou plus	13,6	0,1	-0,2	18,4
<b>Type de contrat</b>				
CDD	12,2	0,1	0,1	12,9
CDI	13,1	0,1	0,1	16,4
<b>Quotité de travail</b>				
Temps complet	12,8	-0,2	0,1	15,4
Temps partiel	12,8	0,4	0,1	14,5
<b>Taille de l'établissement</b>				
Moins de 6 salariés	12,2	0,2	0,0	13,7
6 à 10 salariés	12,6	0,2	0,2	15,1
11 à 20 salariés	13,4	0,7	0,4	16,0
Plus de 20 salariés	13,8	-1,1	-0,5	16,7

Lecture : en Corse, dans la branche commerce de gros, les salariés âgés de 55 ans ou plus sont rémunérés 23,5 euros, soit 2,2 euros de plus qu'en province. A structure identique, l'écart salarial est de 1,6 euro.

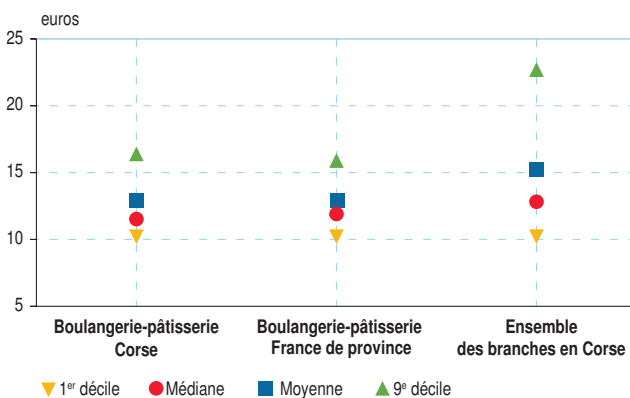
Source : Insee, DADS 2015

## 4 Évolution de l'emploi au quotidien durant l'année 2015



Source : Insee, DADS 2015

## 6 Distribution du salaire horaire brut en 2015



Source : Insee, DADS 2015

Les jeunes sont beaucoup plus présents dans la branche qu'en moyenne dans la région. Les moins de 25 ans (hors apprentis) occupent 19 % des postes, soit 5 points de plus. Ils sont toutefois proportionnellement moins nombreux qu'en province (24 %). En outre, les activités de boulangerie-pâtisserie sont des activités majeures pour la formation des apprentis, non comptabilisés ici.

La part des postes occupés par les personnes de 55 ans ou plus (12 %) est dans la moyenne régionale. Elle est toutefois supérieure à la province (9 %).

### Davantage de postes en CDI et à temps complet

La boulangerie-pâtisserie insulaire offre essentiellement des emplois en CDI (69 %). C'est légèrement plus qu'en moyenne régionale (66 %), mais bien moins important que dans la branche en province (78 %).

Les contrats à temps complet prédominent également. Ils concernent 77 % des postes, proportion qui se situe dans la moyenne de l'île et est supérieure à celle de province (72 %).

Le temps partiel est surtout développé chez les cadres (45 %) et, dans une moindre mesure, les employés (28 %). En province, les employés sont plus souvent concernés que les cadres (respectivement 43 % et 32 %).

Le temps partiel touche également davantage les femmes (28 %), mais moins qu'en province (39 %). Les salariés âgés de 55 ans ou plus sont, par ailleurs, deux fois plus souvent à temps partiel que ceux de moins de 25 ans, avec un taux de 35 %.

### Une branche saisonnière

La saisonnalité impacte cette branche même si elle reste légèrement moins marquée que dans l'ensemble des branches insulaires. En effet, les activités de boulangerie-pâtisserie sont au premier rang de l'artisanat alimentaire. Elles sont donc d'autant plus sensibles au surplus de population lié à l'afflux touristique. Ainsi, le volume d'emploi augmente de 36 % au pic de la saison (38 % en moyenne insulaire). C'est trois fois plus qu'en province (figure 4).

Ainsi, l'emploi saisonnier regroupe 17 % des postes, deux fois plus que la branche en province. Parmi les CDD, un sur deux a un caractère saisonnier. Et les contrats courts sont très fréquents : 45 % des CDD durent trois mois ou moins, soit 7 points de plus que l'ensemble des branches insulaires.

Les CDD concernent davantage les postes les moins qualifiés (figure 5). C'est le cas des employés (36 %) et des ouvriers non quali-

fiés (35 %). Les jeunes de moins de 25 ans et les femmes sont également plus souvent en CDD (respectivement 57 % et 36 %).

### Avec une faible stabilité d'emploi

Malgré ces conditions de contrat de travail qui apparaissent favorables, la branche ne possède pas que des atouts. Elle est notamment marquée par une assez faible stabilité dans l'emploi. Seuls 39 % des emplois de la branche sont permanents contre 49 % pour l'ensemble des branches insulaires.

Les mouvements de main-d'oeuvre sont importants et ce, même au-delà de la saison touristique. Le taux de rotation s'établit à 69 %, soit 9 points de plus qu'en moyenne régionale et 22 points de plus que dans la branche en province.

Même les CDI offrent moins de stabilité. Seulement 55 % des CDI de la branche ont duré toute l'année contre 60 % en province. Dans l'ensemble des branches insulaires, cette part est de 72 %.

Ce turn over traduit en partie la pénibilité des tâches et les horaires particuliers imposés par l'activité. Ce n'est probablement pas indépendant non plus, du niveau des salaires offerts.

### Des salaires faibles...

Dans la boulangerie-pâtisserie, le salaire horaire brut moyen est de 12,8 euros sur l'île, soit 2,4 euros de moins que dans l'ensemble des branches professionnelles régionales. Il s'agit de la deuxième rémunération la plus faible des 12 principales branches insulaires, après la propreté.

Cette faible moyenne s'explique principalement par la structure de la branche : très faible présence de cadres et de professions intermédiaires et part très élevée d'employés et d'ouvriers.

Ainsi, la part des postes payés proches du SMIC est relativement importante : 36 % contre 22 % en moyenne régionale. En revanche, les hauts salaires sont rares. Les postes rémunérés plus de trois fois le SMIC ne représentent que 1 % des emplois (5 % en région). Les disparités salariales sont par conséquent assez faibles. Les 10 % de salariés les mieux rémunérés perçoivent un salaire 1,6 fois supérieur aux 10 % de salariés les moins rémunérés. Cet écart est de 2,2 au niveau régional (figure 6).

Mais toutes les catégories de salariés et de contrats sont moins bien payées dans la branche qu'en moyenne insulaire.

En particulier, les CDI perçoivent 20 % de moins que dans l'ensemble des branches insulaires (- 16 % en moyenne pour la totalité des postes). Pour les postes à temps complet l'écart est également important (- 17 %). Les différences les plus marquées concernent toutefois les salariés les plus âgés. Les personnes de 55 ans ou plus perçoivent des rémunérations inférieures de 26 % à la moyenne régionale contre seulement 3 % pour les moins de 25 ans.

### ... mais proches de la France de province

En revanche, les employeurs de la branche en Corse offrent un salaire équivalent à celui de province (figure 7). De même, les disparités entre les hauts et les bas salaires sont équivalentes.

Dans la région, seuls les ouvriers non qualifiés sont mieux payés que sur le continent (+ 5 %), et ce même à caractéristiques identiques.

Dans les établissements de taille intermédiaire (11 à 20 salariés) les salaires sont de 6 % supérieurs à la province. En revanche, les établissements de plus de 20 salariés offrent des salaires de 7 % inférieurs. Cependant, à caractéristiques identiques, ces écarts se réduisent de moitié.

En 2015, dans la boulangerie-pâtisserie, le salaire horaire des femmes est de 12 euros, soit une rémunération inférieure de 13 % à celle des hommes (2 euros). Cette différence salariale s'explique en partie par le type de métier exercé. En effet, les deux principaux métiers de la branche ont un recrutement très sexué. Les métiers de la vente emploient une grande majorité de femmes principalement sur des postes d'employés. Or, ces derniers sont moins rémunérés que les postes d'ouvriers qui concernent la plupart des métiers de production, exercés généralement par des hommes. ■